



Refus attestation contribution enfant

Par **teddy**, le **16/05/2011** à **15:06**

Bonjour,

Je suis détenteur d'une carte de séjour de type 'Vie Privée Vie Familiale' du fait d'être père d'un enfant français. Je vis avec celui-ci ainsi que sa mère, dont l'enfant bénéficie de la nationalité. Nous avons un compte joint et sommes propriétaires d'un appartement en commun.

Afin de renouveler ma carte, ma femme doit signer une attestation établissant que je contribue aux charges de l'enfant. Celle-ci doit être accompagnée de sa pièce d'identité. Or celle-ci refuse de le faire parce que je ne lui donne pas d'argent de poche....

Que puis-je faire pour la contraindre à venir motiver son refus à la préfecture ?? Comment l'attaquer en justice pour le stress suivi du fait de cette situation (risque de perdre mon emploi, arrestation....).

Par avance merci de vos réponses.

Teddy

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **17:56**

Rien, vous ne pouvez pas la contraindre.

Conduisez-vous comme un homme digne de ce nom en n'essayant pas de dominer votre compagne par tous les moyens possibles.

Si vous vous conduisiez normalement, elle aurait donc son chéquier et sa CB sur SON compte (le compte joint est autant le sien que le votre) et elle n'aurait pas besoin de mendier

de l'argent de poche

Par **teddy**, le **17/05/2011** à **10:50**

Bonjour mimi493,

Merci de votre contribution mais elle ne répond pas à ma préoccupation. Car le but n'est pas de la contraindre à dire quelque chose...le but c'est qu'elle vienne témoigner d'une chose ou de son contraire et de confronter des éléments contradictoires...sinon nous allons demeurer sans papier...il y a un vide juridique ? On doit bien pouvoir entamer une procédure et produire des éléments contradictoires...il y a un préjudice...Je trouve juste inimaginable, que l'un des parents ait autant de droit parce que français...Comme si le parent étranger n'était pas complètement parent...il est dépendant et doit attendre le bon vouloir, non pas de l'état ou d'un juge mais de son conjoint....c'est fou !!

Elle n'est pas assermentée, ni impartiale...Il doit bien y avoir un moyen juridique pour l'obliger à témoigner...

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **17/05/2011** à **11:51**

Si vous avez besoin de son attestation pour prouver que vous contribuez à l'entretien et l'éducation de votre enfant, c'est que vous ne devez pas vous en occuper et qu'elle est la seule à pouvoir l'attester.

De toute façon, non, il n'y a aucun vide juridique, nul n'est tenu d'attester de ce qui n'existe pas, ni d'attester de ce qui existe.

[citation]sinon nous allons demeurer sans papier[/citation] étonnant ce "nous" alors que ça ne concerne que vous.

Il serait temps de vous remettre en cause en tant qu'être humain